

RÉSOLUTION**Les déterminants environnementaux de la santé**

IL EST RÉSOLU que l'Association des infirmières et infirmiers du Canada (AIIC) interviendra directement et en collaboration avec les associations membres de l'AIIC pour :

- a) former et mobiliser les infirmières et infirmiers afin qu'ils tiennent compte des déterminants environnementaux du cancer;
- b) sensibiliser davantage nos clients et le public à la nécessité de la prévention du cancer;
- c) promouvoir l'éducation, la recherche, les politiques, la représentation et la réglementation au sujet des agents cancérigènes industriels présents dans l'environnement, la chaîne alimentaire et les produits de consommation;
- d) promouvoir des législations fédérales et provinciales codifiant le droit de la collectivité d'être informée au sujet des agents cancérigènes et toxiques libérés dans l'environnement, dans les lieux de travail et dans les produits de consommation.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que pour appuyer les engagements ci-dessus, l'AIIC approuve les principes de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* : notamment la précaution, la prévention de la pollution, l'élimination virtuelle des substances toxiques persistantes et bioaccumulatives, sans oublier celui du « pollueur payeur ».

Contexte

L'incidence du cancer en Amérique du Nord et dans d'autres régions du monde industrialisé a explosé pour atteindre des proportions épidémiques au cours des dernières décennies et l'on s'attend à des augmentations encore plus importantes¹. Au Canada, le taux de cancer a grimpé de 1 sur 10 en 1930 à 1 sur 3 aujourd'hui^{2 3}. L'incidence de cancers au Canada a augmenté de 74 000 en 1978 jusqu'à environ 160 000 en 2007.⁴ Une grande partie de l'augmentation est un résultat du vieillissement et de la croissance de la population,⁵ mais on a aussi constaté une augmentation des taux d'incidence ajustés pour l'âge (0,1 % par année chez les hommes et 0,3 % par année chez les femmes, au cours de la période allant de 1994 à 2003).⁶

On consacre d'énormes sommes d'argent aux services en oncologie – environ 2 milliards de dollars en Ontario seulement.⁷ Toutefois, comme l'indique la Stratégie canadienne de lutte contre le cancer (SCLC), « seule une petite partie des ressources affectées à la lutte contre le cancer est consacrée à la prévention. »⁸ Pourtant, le Conseil provincial sur la prévention et le dépistage du cancer fait remarquer qu'environ la moitié de tous les cancers diagnostiqués d'ici l'an 2020 peuvent être prévenus ou dépistés tôt, avant qu'ils ne deviennent un sérieux problème de santé.⁹

En conséquence, Action Cancer Ontario et la Société canadienne du cancer, Division de l'Ontario, ont élaboré le Plan d'action Cancer 2020 afin de réduire en Ontario l'incidence de cancers et la mortalité par ceux-ci. Le plan d'action définit des objectifs liés à différents risques, y compris les cancérigènes professionnels et environnementaux.¹⁰ Des organismes comme la Société canadienne du cancer prennent des mesures pour s'attaquer aux facteurs environnementaux.¹¹ Il faut pourtant faire plus de recherches afin d'assurer le passage à des

ressources qui abordent les dangers principaux des expositions involontaires à un vaste éventail d'agents cancérigènes environnementaux.

Les gens sont exposés, dans l'environnement et au travail, à des milliers de produits chimiques dont beaucoup sont des agents cancérigènes reconnus ou probables pour les êtres humains¹². Les données étayent l'existence d'un lien entre le cancer et de nombreux types d'expositions : pollution atmosphérique, arsenic dans l'eau potable, amiante, sous-produits de la désinfection de l'eau, champs magnétiques à extrêmement basse fréquence, rayonnements solaires et radon¹³. Des communautés ont pris des mesures pour réduire leur exposition aux agents cancérigènes et aux toxines, mais elles sollicitent l'appui des gouvernements et des organisations non gouvernementales.

La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) constitue un outil clé : « Loi visant la prévention de la pollution et la protection de l'environnement et de la santé humaine en vue de contribuer au développement durable »¹⁴. La LCPE régit les rejets toxiques et joue un rôle important dans la lutte contre les agents cancérigènes environnementaux et le cancer. Elle est guidée par des principes fondamentaux clés comme le développement durable, la prévention de la pollution, l'élimination virtuelle des substances toxiques persistantes et bioaccumulatives, une approche écosystémique, le principe de la précaution (selon lequel lorsqu'il y a menace de dommages sérieux ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique totale ne devrait certainement pas empêcher d'intervenir), sans oublier le principe du « pollueur payeur ».

Il existe un autre outil clé dans de nombreuses administrations, c'est-à-dire le droit de la communauté d'être informée au sujet des agents cancérigènes et autres toxines présents dans l'environnement et les produits de consommation. Les États-Unis ont leur *Emergency Planning and Community Right-To-Know Act 1986*¹⁵, la Californie, la *Proposition 65* qui prévoit le droit d'être informé au sujet des produits de consommation¹⁶ et l'Europe a ratifié (2006) la Convention d'Aarhus sur les rejets de polluants.¹⁷ Nos collègues de l'American Nurses Association appuient le droit législatif d'être informé au sujet des toxiques, tout comme le fait la RNAO.^{18 19} Le fédéral et les provinces ont proposé des législations spécifiques sur le droit de savoir au Canada,^{20 21} et d'importants organismes de la santé font campagne pour obtenir ce droit partout au Canada.²² Les Canadiens ont seulement accès à de l'information limitée sur les agents cancérigènes et les toxines présents dans leur environnement et devraient avoir accès à de l'information au sujet de toute exposition à ces substances. Il faudrait reconnaître ce droit fondamental dans la loi; cela aiderait les communautés et les particuliers à se protéger contre les agents cancérigènes et autres toxines présents dans leur environnement et dans leurs produits de consommation.

Pour les infirmières et infirmiers, il s'agit d'un enjeu important des politiques publiques. Les membres de la profession infirmière ont une perspective globale de la santé et insistent sur le fait que nous devrions nous concentrer non seulement sur le traitement et la guérison du cancer, mais aussi sur sa prévention. De plus, les infirmières et infirmiers comprennent que la prévention n'est pas seulement une question de choix et d'habitudes de vie individuelles (comme l'abandon du tabac, une saine alimentation et l'exercice), mais qu'il s'agit aussi de réduire notre exposition quotidienne aux agents cancérigènes évitables. Bref, les infirmières et infirmiers croient que nous devons nous attaquer aux déterminants environnementaux du cancer et d'autres problèmes de santé.

Présentée par l'Association des infirmières et infirmiers autorisés de l'Ontario

¹ Les deux premiers paragraphes de cette note d'information sont adaptés en partie de : Epstein, S., Ashford, N., Blackwelder, B., Castleman, B., Cohen, G., Goldsmith, E., Mazzocchi, A. et Young, Q. (2002). « The crisis in U.S. and international cancer policy, » *International Journal of Health Services*, 32(4), 669-707.

² Santé Canada (mis à jour en avril 2007). *Questions reliées à des dangers spécifiques – substances évaluées pour leur cancérigénicité*, consulté le 4 juin 2007, à http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/occup-travail/whmis-simudt/compli-conform/carcinogenesis-carcinogenese_f.html.

³ La Société canadienne du cancer estime que 39 % des femmes et 44 % des hommes auront la maladie au cours de leur vie, compte tenu des taux d'incidence actuels : Société canadienne du cancer/Institut national du cancer du Canada. (2007). *Statistiques canadiennes sur le cancer 2007*. Toronto, Canada, consulté le 31 mai 2007, à http://www.cancer.ca/ccs/internet/standard/0,2283,3172_14423__langId-fr,00.html.

⁴ Société canadienne du cancer, Institut national du cancer du Canada, Statistique Canada, Registres provinciaux et territoriaux du cancer, et Agence de la santé publique du Canada. (avril 2007). *Statistiques canadiennes sur le cancer 2007*, 32, 33. Données lues à partir des graphiques.

⁵ Ibid, 32, 33.

⁶ Ibid, 45.

⁷ Conseil provincial sur la prévention et le dépistage du cancer, Société canadienne du cancer et Action Cancer Ontario. (juin 2006). *Rapport sur Cancer 2020 : Un nouvel appel à l'action sur la prévention et le dépistage du cancer en Ontario*, 5.

⁸ Stratégie canadienne de lutte contre le cancer. (juillet 2006). *Stratégie canadienne de lutte contre le cancer : Un plan canadien de lutte contre le cancer*, 8.

⁹ Conseil provincial sur la prévention et le dépistage du cancer et al. (juin 2006). Op. cit., 5.

¹⁰ Ibid, 30.

¹¹ Par exemple, voir *Le cancer et l'environnement* à http://www.cancer.ca/ccs/internet/standard/0,3182,3172_1434293210__langId-fr,00.html, consulté le 28 mai 2007.

¹² Des organismes comme le National Toxicology Program des États-Unis et le Centre international de recherche sur le cancer ont identifié à eux seuls des centaines d'agents et groupes d'agents comme cancérigènes connus ou probables. Voir, par exemple, American Cancer Society. (2006). *Known and Probable Carcinogens*, consulté le 4 juin 2007, à http://www.cancer.org/docroot/PED/content/PED_1_3x_Known_and_Probable_Carcinogens.asp.

¹³ Société canadienne du cancer et Action Cancer Ontario. (Juin 2005). *Réflexions sur le cancer : Expositions dans l'environnement et cancer*, 26.

¹⁴ Pour la version intégrale de la LCPE, voir <http://laws.justice.gc.ca/fr/C-15.31/text.html/?noCookie>, consulté le 5 juin 2007.

¹⁵ Voir http://www.law.cornell.edu/uscode/html/uscode42/usc_sup_01_42_10_116.html, consulté le 5 juin 2007.

¹⁶ Pour une fiche d'information sur la Proposition 65, voir <http://www.aws.org/technical/facts/FACT-23.PDF>, consulté le 5 juin 2007.

¹⁷ Protocole sur les registres des rejets et transfert de polluants à la Convention d'Aarhus. Voir <http://www.unece.org/env/pp/prtr.htm>, consulté le 5 juin 2007.

¹⁸ Voir http://www.sourcewatch.org/index.php?title=Toxic_Right-to-Know_Protection_Act.

¹⁹ On s'attend à ce que le gouvernement de l'Ontario introduise des mesures législatives en 2008 visant la réduction des usages toxiques, et les organismes de la santé espèrent que ces mesures comprendront une forte composante sur le droit de la communauté à l'information.

²⁰ Par exemple, voir le mémoire que la RNAO a présenté en 2007 au sujet du projet de loi 164 de l'Ontario : *Recognizing a Fundamental Right: the Community Right to Know Act 2006*, consulté le 5 juin 2007, à http://www.rnao.org/Storage/29/2352_RNAO_Bill1_164_CRTK.pdf.

²¹ Par exemple, voir le programme proposé par Toronto « Environmental Reporting and Disclosure Program » à l'adresse http://www.toronto.ca/health/hphe/enviro_info.htm.

²² Par exemple, la Société canadienne du cancer, l'Association pulmonaire du Canada et la Fondation des maladies du cœur du Canada ont décidé d'unir leurs efforts pour rehausser la sensibilisation du public et l'action politique en réponse aux menaces à la santé de la pollution environnementale, en se concentrant particulièrement sur le droit de la communauté à l'information et la qualité de l'air. Voir http://www.cancer.ca/ccs/internet/mediareleaselist/0,,3172_1328207547_7322278_langId-fr,00.html.